

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE20 (Rect)

présenté par

Mme Got, M. Frédéric Barbier, Mme Massat, M. Fekl, M. Potier, Mme Marcel, M. Destans,
M. Gille et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 4 BIS A

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent préciser »,

le mot :

« précisent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le caractère obligatoire de la mention « fait maison ».